

# **Conclusions motivées du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien « Les Beaunes » sur le territoire de la commune d'Ormes (10)**

Enquête publique réalisée du 13 février 2023 à 9h00 au 17 mars 2023 à 19h00  
conformément à l'arrêté préfectoral n° PCICP2023019-0001 du 19 janvier 2023



Photo : NEOEN

**PÉTITIONNAIRE : SASU Centrale Éolienne Les Beaunes – 4 rue Euler – 75008 PARIS**

**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M Guy-André MOTUS**

**DESTINATAIRES :**

- Mme la Préfète de l'Aube
- M le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

**DOSSIER n° E 22000124/51**

# **SOMMAIRE**

**I Rappel de l'objet de l'enquête**

**II Déroulement de l'enquête**

**III Analyse du commissaire-enquêteur**

**IV Conclusions du commissaire-enquêteur**



## Objectifs nationaux :

La France, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028, s'est fixée un objectif de 40% d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030, en développant les filières hydroélectriques, photovoltaïques et éoliennes (terrestres et maritimes), afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

## Objectifs régionaux :

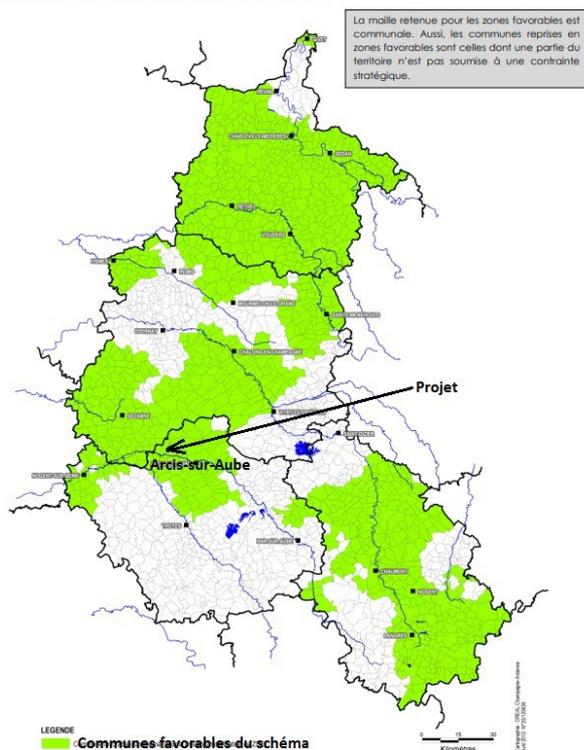
La Région Grand-Est, par sa règle n°5 de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET): Développer les énergies renouvelables et de récupération, souhaite :

- « favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère ... »
- « énergie éolienne : développer la production d'énergie éolienne sur le territoire dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère. Une attention et vigilance particulière sera portée quant aux phénomènes d'encerclement et de saturation. »

## Objectifs locaux :

Le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne (SRECA) localise pour l'essentiel les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) dans la plaine de Champagne.

### ZONES FAVORABLES LA MAILLE COMMUNALE



Source : SRECA §C2

Le schéma vise à optimiser le développement de l'éolien à l'intérieur des secteurs les plus favorables, avec une stratégie de développement éolien qui intègre des principes respectueux du paysage et du patrimoine.

Le projet concerne la ZDE suivante :

Dépt	Nom ou communes de la ZDE	Porteur du projet de ZDE
10	Villiers-Herbisse (et environs)	Communes de Allibaudières, Champigny-sur-Aube, Herbisse, Mailly-le-Camp, Plancy-l'Abbaye, Poivres, Trouans, Viâpres-le-Petit, Villiers-Herbisse

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aube (SCoT de l'Aube) rappelle que le SCECA identifie les secteurs de la plaine de Champagne crayeuse au nord ... comme étant potentiellement favorables au développement éolien.

Le projet de parc éolien porté par la société *Centrale Éolienne Les Beaunes* s'inscrit donc dans l'objectif de réduction de l'utilisation des énergies fossiles avec le développement des énergies renouvelables afin d'améliorer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le réchauffement climatique .

L'artificialisation des terres agricoles est faible (0,85 ha) et le projet ne remet pas en cause la préservation du foncier agricole comme demandé par la loi Climat et Résilience.

La réglementation a rendu nécessaire une enquête publique compte-tenu de la typologie<sup>3</sup> des aérogénérateurs envisagés .

---

3 Rubrique 2980 de l'annexe à l'art R 511-9 du code de l'environnement : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m

## II Déroulement de l'enquête

### Organisation :

Par décision du 8 décembre 2022 , M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur.

L'organisation de l'enquête publique a été fixée par l'arrêté du 19 janvier 2023 de Mme la Préfète de l'Aube, du 13 février 2023 à 9h00 au 17 mars 2023 à 19h00 avec son siège en mairie d'Ormes.

Les publicités légales concernant l'enquête ont été effectuées quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- dans les annonces légales des journaux *Est-Éclair* et *Libération-Champagne*. Elles ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête;
- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube ;
- par affichage :
  - dans les dix-sept mairies situées dans le rayon réglementaire ;
  - aux entrées et sorties des agglomérations d'Ormes et de Champigny-sur-Aube sur la RD n° 56.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

- sous sa version papier :
  - au secrétariat de la mairie d'Ormes durant ses heures d'ouverture ;
  - durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
- sous sa version dématérialisée :
  - sur un poste informatique de la préfecture de l'Aube ;
  - sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube.

Dès le début de l'enquête, ont été mis à la disposition du public :

- un registre papier pour y inscrire les observations, disponible au secrétariat de la mairie d'Ormes ou durant les permanences du commissaire-enquêteur ;
- une adresse internet dédiée pour transmettre les observations par courriel ;
- l'adresse postale de la mairie d'Ormes pour adresser les observations par courrier.

Le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences en mairie d'Ormes :

- lundi 13 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 24 février 2023 de 17h00 à 19h00 ;
- samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 17 mars 2023 de 17h00 à 19h00.

À l'initiative du maire, une lettre informant des permanences du commissaire-enquêteur a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants d'Ormes.

## **Observations reçues :**

L'enquête a connu une faible participation se résumant à :

- une observation inscrite au registre d'enquête ;
- trois observations transmises par courriel dont deux émanant de la même personne ;
- onze observations orales émises devant le commissaire-enquêteur dont une seule a été confirmée par courriel.

Deux courriels arrivés après la fin de l'enquête ne sont pas comptabilisés.

### III Analyse du commissaire-enquêteur

Des observations émises par des particuliers ou par des personnes publiques ont été prises en compte et peuvent être levées à la lumière des compléments de dossier et des réponses apportées par le pétitionnaire, repris dans le rapport du commissaire-enquêteur.

Il s'agit notamment :

- des problèmes éventuels de réception de télévision ;
- de l'implantation des ouvrages sur les terrains privés ;
- de la dévalorisation des biens ;
- de l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé ;
- de l'inefficacité des éoliennes ;
- de l'atteinte aux terres agricoles ;

D'autres doivent être atténuées par des dispositions à prendre :

- gêne due au balisage lumineux ;
- risque fort de pollution accidentelle sur les masses d'eau souterraines en phase chantier ;
- risque modéré que certaines fondations puissent coïncider avec le plafond de la nappe phréatique ;
- risque d'effet psycho-acoustique sur les riverains relativement proches ;
- effet cumulé du projet avec les autres parcs déjà construits ou autorisés à proximité sur la faune, notamment sur la mortalité des chauves-souris ;
- impact visuel sur les entrées de village d'Ormes et de Champigny-sur-Aube ;

D'autres, enfin, tiennent à la conception du projet lui-même :

- proximité de certaines éoliennes avec des habitations ;
- impact paysager ;
- présence importante d'éoliennes dans la plaine d'Arcis-sur-Aube

## **IV Conclusions du commissaire-enquêteur**

- après avoir rencontré les services préfectoraux ;
- après avoir étudié le dossier ;
- après avoir pris connaissance des différents avis, notamment celui de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du grand-Est et du mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- après avoir rencontré le pétitionnaire ;
- après avoir rencontré le Maire d'Ormes ;
- après avoir visité les lieux ;
- après avoir tenu ses différentes permanences et pris connaissance des différentes observations émises durant celles-ci ;
- après avoir établi et signé le procès-verbal de synthèse d'après enquête avec le représentant de la société *Centrale Éolienne Les Beaunes* ;
- après avoir pris connaissance du mémoire en réponse de la société *Centrale Éolienne Les Beaunes* à ce procès-verbal ;
- après avoir rédigé le rapport d'enquête ;
- après avoir construit sa propre analyse sur le projet ;

### **Le commissaire-enquêteur estime que ce projet :**

- s'inscrit bien dans l'objectif de réduction de l'utilisation des énergies fossiles avec le développement des énergies renouvelables afin d'améliorer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le réchauffement climatique ;
- ne porte atteinte que d'une façon négligeable aux terres agricoles compte-tenu de ses objectifs essentiels ;
- respecte les objectifs nationaux, régionaux et locaux concernant le développement des énergies renouvelables ;
- minimise autant que possible ses impacts par les mesures compensatoires envisagées par le pétitionnaire ;

### **Le commissaire-enquêteur émet les recommandations suivantes :**

- assurer un suivi concernant la mortalité des chauves-souris dès la mise en fonctionnement du parc ;
- pallier au risque d'effet psycho-acoustique sur les riverains relativement proches par des bridages nocturnes limitant les émergences sonores à 3dB(A) même si le bruit ambiant n'atteint pas les 35dB(A) ;
- effectuer une étude acoustique en conditions réelles dans les 12 mois suivant la mise en service du parc avec mesures correctives si nécessaire ;
- mettre en place les dernières évolutions en matière de balisage lumineux, dans le but de diminuer au maximum les impacts ;

- prendre contact avec les services routiers départementaux pour leur faire valider le traitement paysager des entrées des villages d'Ormes et de Champigny-sur-Aube ;
- effectuer les plantations de haies en sortie de bourgs et les aménagements paysagers dans les jardins de privés ayant une visibilité directe sur le parc éolien dès que possible en accord avec les intéressés, avant même que le chantier de construction soit achevé, le pétitionnaire prenant les engagements nécessaires à leur pérennisation et à leur entretien qui devront rester à sa charge ou faire l'objet d'une compensation financière négociée avant réception ;
- mettre en œuvre une organisation drastique durant le chantier et une surveillance constante durant l'exploitation afin de prévenir et de réagir à une pollution accidentelle et d'alerter rapidement les autorités compétentes.

**En conclusion, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société *Centrale Éolienne Les Beaunes*.**

Fait à Sainte-Savine, le 13 avril 2023  
le commissaire-enquêteur

**SIGNÉ**

Guy-André MOTUS